

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230315-2023-019-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Publication : 16/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE  
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol  
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

## **DECISION DU PRESIDENT N°2023-019**

### **Objet : Exonération de pénalités – Société SERPE**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président,  
Vu le marché n°2022TX03, ayant comme objet la réalisation des espaces verts de l'opération « travaux de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Cadenet », notifié le 08/12/2022 à la société SERPE ;

Considérant ce qui suit :

Le lot 2 « espaces verts » du marché de travaux pour la réalisation du PEM de Cadenet a été notifié à la société SERPE, pour un montant de 6 887,20 €. L'acte d'engagement prévoyait un délai d'exécution de 4,5 jours à compter de l'OS de démarrage lequel prévoyait un début des travaux le 31 janvier 2023. Les travaux ont été achevés avec un retard de 7 jours. Toutefois ce retard n'est pas imputable au titulaire. En outre, le montant de la pénalité, de 16,07 €, est très faible.

Pour ces raisons, il est décidé d'exonérer de pénalités la société SERPE.

### **DECIDE**

- Article 1** D'exonérer la société SERPE du paiement des pénalités (16,07 €) dues au titre du marché n°2022TX039.
- Article 2** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président de la Communauté Territoriale  
Sud Luberon